

**Arrêté de circulation conjoint n°24-AT-0113
Circulation interdite et Déviation
Réglementation portant sur la D148 (Yonne) et D 166 (Nièvre)
communes de Druyes-les-Belles-Fontaines et Billy-sur-Oisy
Hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,**

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- Vu l'arrêté n°DAJ_2023_067 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- Vu l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires
- la demande en date du 21/02/2024 émise par SARL PARREAU demeurant 35 Rue du Docteur Schweitzer 77650 Sainte-Colombe afin d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux d'élagages mécaniques de grande hauteur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2024 au 29/03/2024 sur la D148(Yonne) et D 166 du Pr 5+738 au PR 7+417

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables 8 jours compris entre le 11/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D148 du PR 1+0328 au PR 0+0002 (Druyes-les-Beilles-Fontaines et Andryes, Yonne). L'accès sur la D 166 (Billy-sur-Oisy Nièvre) du PR 5+738 au PR 7+4 17 (limite Yonne) reste ouverte au riverains.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun et véhicules intervenants dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D39 du PR 36+0231 au PR 42+0000 (Étais-la-Sauvin et Druyes-les-Belles-Fontaines)
- D104 du PR 17+0375 au PR 17+0688 (Étais-la-Sauvin)
- D6 du PR 12+0579 au PR 14+0976 (Étais-la-Sauvin)
- D16 (limite Nièvre Billy-sur-Oisy) PR 0+000 au Pr 2+000 (Billy-sur-Oisy)
- D957 du PR 44+304 au PR 44+573 (Billy-sur-Oisy)

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CITD de Toucy.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne et le Président du Conseil Départemental de la Nièvre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Auxerre, le 21/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre



Grégory CHEESEMAN

A Nevers, le 22 FEV 2024

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Monsieur le Chef du Service Mobilité



Olivier CHESNEAU

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- SARL PARREAU
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire d'Andryes
- Monsieur le Maire de Druyes-les-Belles-Fontaines
- Monsieur le Maire de Étais-la-Sauvin
- Monsieur le Maire de Billy-sur-Oisy
- Unité territoriale d'Auxerre
- Transports Scolaires
- Conseillers départementaux Vincelles
- UTR Auxerre

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

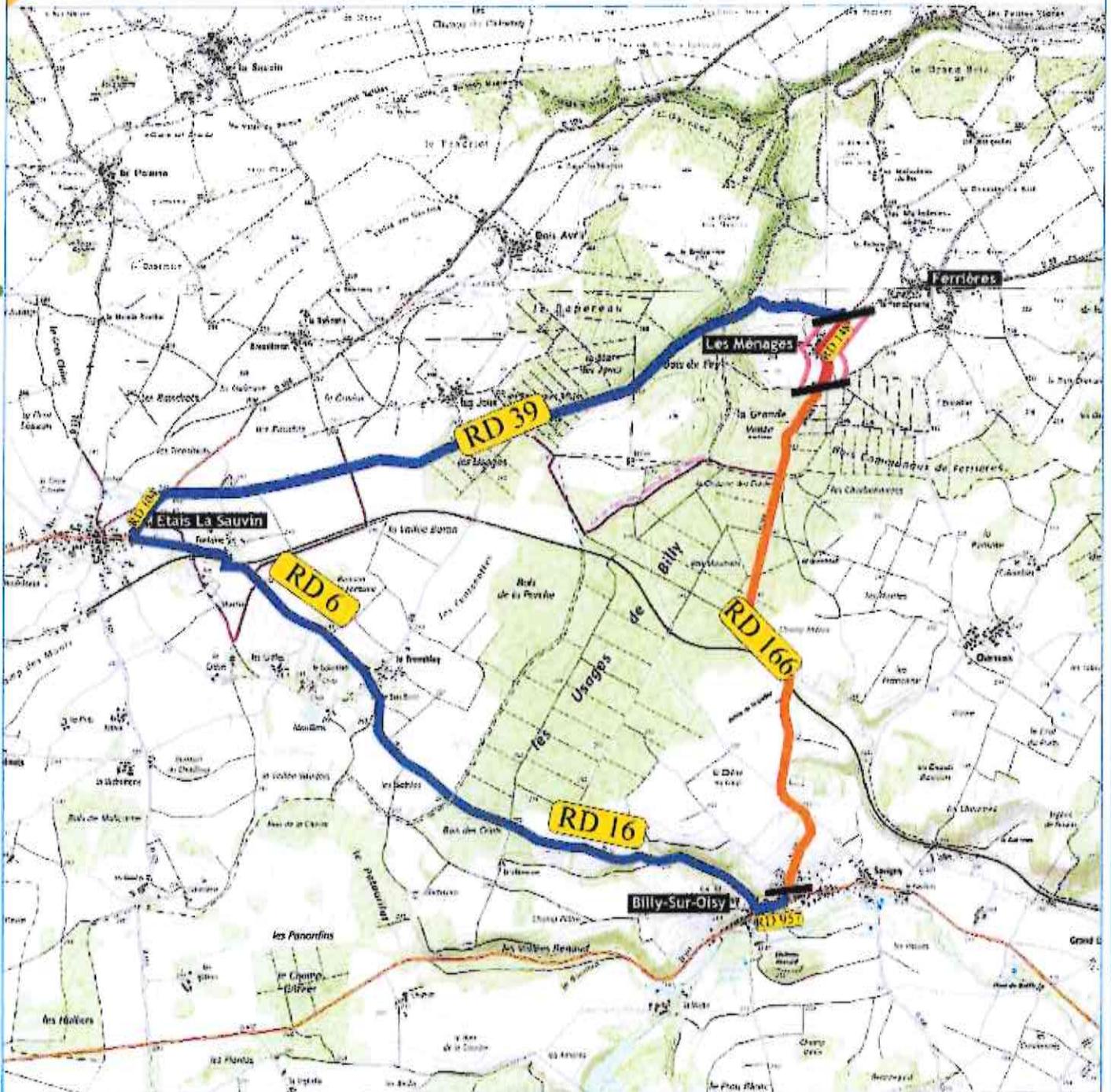
Publié le 14/03/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD 148

Communes de Druyes-Les-Belles-Fontaines et Billy sur Oisy
Elagages mécaniques de grande hauteur
Arrêté TP-2024/CDY/UTR d'AUXERRE

Règlement de circulation



Zone de travaux

- Section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation PL et VL
- Accès riverains

